




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des Arrêtés Municipaux

<b>DATE</b> LE 21/05/2026	<b>DOMAINE - Service Technique</b> Réf : JDP/YP/SB
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2026 / 187	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux de sondages géotechniques sur le chemin de Roquefort entre les n°381 et 523 par l'entreprise GÉOLITHE INGÉNIERIE

<b>Certifié exécutoire compte tenu de :</b>			<b>Pour Le Maire</b> par délégation. 
<b>LA PUBLICATION EN LIGNE</b> Le 22 MAI 2026	<b>LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE</b> Le 22 MAI 2026	<b>LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE</b> Le 22 MAI 2026	
<b>NOTIFICATION</b>			

Le Maire de la Commune de Biot,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 et L2213-2,*

*Vu le Code de la route, notamment ses articles L411.8 et R417-10,*

*Vu le Code pénal et notamment son article R610.5,*

*Vu le Code de la voirie routière,*

*Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,*

*Vu les arrêtés municipaux du 12 avril et du 09 août 1999 relatifs à la limitation de tonnage sur la commune,*

*Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par l'entreprise GÉOLITHE INGÉNIERIE (613 avenue de Grasse, 06370 Mouans-Sartoux), dont l'interlocuteur est M. Henry CARDENAS (Tel : 06 85 26 26 611 Courriel : [henry.cardenas@geolithe.com](mailto:henry.cardenas@geolithe.com)), mandaté par la commune de BIOT pour la réalisation des travaux de sondages géotechniques sur le chemin de Roquefort entre les n° 381 et 523,*

*Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'Entreprise GÉOLITHE INGÉNIERIE est autorisée à réaliser les travaux de sondages géotechniques sur le chemin de Roquefort entre les n°381 et 523. Ces travaux se dérouleront entre le 02 et le 12 juin 2026.

### ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 02 au 12 juin 2026, tous les jours ouvrés, dans une amplitude horaire allant de 08h00 à 17h00. Aucune interruption de circulation n'est autorisée sur le chemin de Roquefort, toutefois, l'entreprise est autorisée à installer un alternat de circulation automatique, ou manuel si l'intensité de la circulation le nécessite (en cas de longueur de file supérieure à 50 m ou à 10 voitures). En dehors de ces période et plages horaires, aucune restriction de circulation n'est autorisée.

### ARTICLE 3

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier est interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux et de l'aire d'installation de chantier. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 Km/h et la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 10 tonnes est suspendue sur le tronçon n°381 du chemin de Roquefort. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

AR Pr ~~re for~~ du 081 du chemin de Roquefort. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

006-210600185-20260521-AM\_2026\_187-AR  
Reçu le 22/05/2026

L'entreprise veillera à maintenir les accès des riverains et usagers ainsi qu'au parfait entretien du site, notamment sa propreté et son ordonnancement.

L'entreprise veillera à disposer de dispositifs de franchissement permettant l'accès des véhicules d'urgence en cas de besoin.

#### **ARTICLE 4**

L'entreprise GÉOLITHE INGÉNIERIE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier qui permettra de maintenir la circulation par alternat. Le chantier et l'aire d'installation de chantier devront être balisés de jour comme de nuit. L'entreprise GÉOLITHE INGÉNIERIE sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de Biot,
- Monsieur le Responsable de la Société GÉOLITHE INGÉNIERIE.

#### **ARTICLE 7**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 21 mai 2026



Le Maire,  
conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
vice-président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

AR Prefecture

006-210600185-20260521-AM\_2026\_187-AR  
Reçu le 22/05/2026